

Notice : appel à projet portant sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (Laep)

Contexte :

La Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin s'associe au Conseil départemental pour encourager la création de Laep sur les territoires les moins couverts (**cf. annexe 1**) par le biais de financements spécifiques.

Le lieu d'accueil enfants-parents est un lieu de rencontre et d'échange ouvert aux parents et enfants (jusqu'à 6 ans). L'accès à ce lieu repose sur le volontariat, le respect de la confidentialité et un principe de gratuité. C'est un lieu d'accompagnement des familles à la parentalité.

Le référentiel joint en annexe précise les attendus et les modalités de fonctionnement d'un Laep (cf. annexe 2)

Constitution du dossier :

Le projet doit être déposé à l'aide de la **fiche jointe en annexe 3** et comporter notamment les éléments suivants :

- projet de fonctionnement ;
- jours et heures d'ouverture au public ;
- qualification des intervenants ;
- ressources humaines mobilisées et impacts de fonctionnement d'une équipe mobile sur les autres services le cas échéant ;
- éléments de diagnostic des besoins du territoire ciblé et du partenariat local ainsi que les niveaux de collaborations envisagées ;
- prévisions d'activité et budget pour l'année N.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant une dimension d'itinérance en zone rurale ainsi qu'aux projets ayant des horaires adaptés répondant aux besoins des familles (ouverture en fin de journée, le samedi...)

Le projet peut proposer **des actions complémentaires** (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.), qui **pourront faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental** et être valorisées dans le cadre de l'appel à projet accompagnement des parents (REAAP). Ces actions ne pourront pas en revanche faire l'objet d'un financement au titre de la prestation de service de la Caf.

La Caf et le Conseil Départemental se réservent la possibilité de demander des compléments d'information.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Critères d'appréciation et de sélection du dossier :

Un jury se réunira en janvier 2020 et étudiera les dossiers en portant une attention particulière sur les critères suivants :

- proposer un projet sur les territoires prioritaires (ceux qui ne disposent pas d'un Laep) ;
- intégrer une dimension itinérante pour les territoires ruraux notamment ;
- permettre :
 - o l'accessibilité des publics par des horaires d'ouverture adaptés et une forme d'intervention permettant d'aller vers les familles les plus isolées ;
 - o l'accessibilité des familles et enfants en situation de handicap ;

Le projet présenté devra être équilibré financièrement et s'inscrire dans la durée (3 ans minimum de fonctionnement).

Sont également attendus des critères d'évaluation et les modalités d'implication du gestionnaire dans le réseau d'accompagnement des parents.

Financements :

L'aide du Conseil Départemental consiste en une aide au démarrage pour les deux premières années.

L'aide de la Caf peut représenter :

- au titre de l'investissement : 80% des dépenses subventionnables plafonnées à 250 000 € soit une aide maximale de 200 000 € ;
- au titre du fonctionnement, sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité (*dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public*) :
prestation de service ordinaire soit 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond (*montant de la prestation de service en 2019 : 24,12 €/h dans la limite d'un prix de revient plafonné à 80,40 €/h*)

Si le projet s'inscrit dans un contrat enfance jeunesse, une prestation complémentaire est versée à la commune ou à l'epci qui le soutient financièrement à hauteur 55 % du reste à charge de la collectivité, dans la limite d'un prix de revient plafonné à 59,46 €/h.

NB : pour les associations, une participation financière sera à solliciter auprès de la commune ou de l'intercommunalité du territoire concerné (participation au fonctionnement, et/ou à l'investissement, mise à disposition de locaux...).

Calendrier et modalités de dépôt:

Les projets sont à transmettre par mail uniquement à l'adresse suivante :

action-sociale@cafstrasbourg.cnafmail.fr

en précisant dans l'objet « **appel à projets création d'un Laep** »

Date limite de remise du dossier : **le 30 décembre 2019**

Pour tout échange relatif à l'appel à projet :

- Conseil Départemental : chargée de mission prévention : emmanuelle.kone@bas-rhin.fr
- Caf : chargée de mission parentalité : nathalie.curtet@caf.fr